



## Règlement Intérieur Cantine Scolaire

suitant délibération du 27/08/2018

**Rentrée 2018/2019**

### Préambule

La restauration scolaire est un service proposé aux familles pour assurer aux enfants un repas servi dans les meilleures conditions possibles et sans qu'il y ait nécessité de déplacement pour les enfants et les parents, néanmoins, ce service n'est pas obligatoire.

Cependant, pour l'assurer, la collectivité doit pouvoir compter sur un engagement réciproque.

Aussi en inscrivant votre ou vos enfant(s) vous devez vous tenir à l'engagement que vous signez lors de l'inscription au restaurant scolaire.

#### Article 1 : Inscription

L'inscription se fait pour toute l'année scolaire soit :

- Tous les jours de la semaine ;
- Les jours que vous aurez définis lors de l'inscription

Cette fréquentation peut être évolutive. En cas de changement en cours d'année prévenir la cantine scolaire au 05.53.52.39.33 ou la Mairie de La Coquille par tout moyen à votre convenance, dans les meilleurs délais :  
Tél 05.53.52.80.56 ; Fax 05.53.62.36.17 ; mail : [mairie.la.coquille@wanadoo.fr](mailto:mairie.la.coquille@wanadoo.fr)

#### Article 2 : Absences imprévisibles

En cas d'absence imprévisible (maladie, circonstances familiales):

a) les parents ou les représentants légaux devront prévenir la responsable de la cantine, avant 9heures, le 1<sup>er</sup> jour d'absence afin de bénéficier de la gratuité du repas à partir de la 2<sup>e</sup> journée d'absence.

b) Le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence reste dû.

Pour bénéficier de la gratuité des repas à partir du 2<sup>e</sup> jour d'absence, un justificatif sera transmis, dès le retour de votre enfant, par tout moyen à votre convenance :

- Soit à la mairie (courrier, fax 05.53.62.36.17, mail : [mairie.la.coquille@wanadoo.fr](mailto:mairie.la.coquille@wanadoo.fr))
- Soit directement déposé à la cantine de l'école élémentaire.

Pour toute absence non signalée dans le délai imparti le (ou les) repas du (ou des) jours suivant(s) sera(ont) facturé(s).

**Rappel important** : Signaler une absence dans le cahier de correspondance de l'école ne vaut pas signalement pour la cantine !!! Pensez à téléphoner directement à la cantine de l'école.

*La responsable de la cantine est joignable chaque matin à partir de 8h00  
au 05.53.52.39.33 le lundi, mardi, jeudi, vendredi  
(Enregistrer ce numéro sur votre téléphone portable peut être utile!!)*

**Article 3 : Absences prévisibles**

En cas d'absence prévisible, prévenir la responsable de la cantine, le jeudi matin avant 9 heures, dernier délai, de la semaine précédant l'absence.

Si celle-ci n'a pas été signalée dans le délai imparti le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé au prix normal et les jours suivants seront facturés 5.10€.

☞ Au même titre que vous prévenez l'enseignant de l'absence de votre enfant, pensez à prévenir la cantine.

**Article 4 : Incompatibilité de repas (problème d'allergie)**

Tout enfant qui ne pourrait pas prendre le repas proposé devra prévoir un menu de remplacement dans sa totalité (ce jour-là le repas ne sera évidemment pas facturé). Pour faciliter l'organisation des parents concernés, les menus sont distribués d'une semaine sur l'autre. L'intégralité du repas fourni par les familles (dans un sac isotherme) sera stockée au réfrigérateur dès l'arrivée de l'enfant à l'école.

**Article 5 : Tarif (fréquentation régulière)**

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal conformément à la législation en vigueur.

Pour l'année scolaire 2018/2019 le prix du repas est fixé à 2.80€

**Tarif (Fréquentation occasionnelle)**

Pour tout enfant non inscrit régulièrement (voir article 1), le prix du repas est fixé à 5.10€.

Par ailleurs, une inscription hors délai ne permet pas de garantir que le repas prévu au menu ce jour-là sera servi à l'enfant. Néanmoins son repas sera assuré.

☞ A noter qu'une inscription occasionnelle, prévenue le jeudi de la semaine précédente, sera facturée au tarif de fréquentation régulière (2.80€)

**Article 6 :**

Facturation mensuelle (mois échu) avec prélèvement obligatoire suivant le tableau ci-dessous :

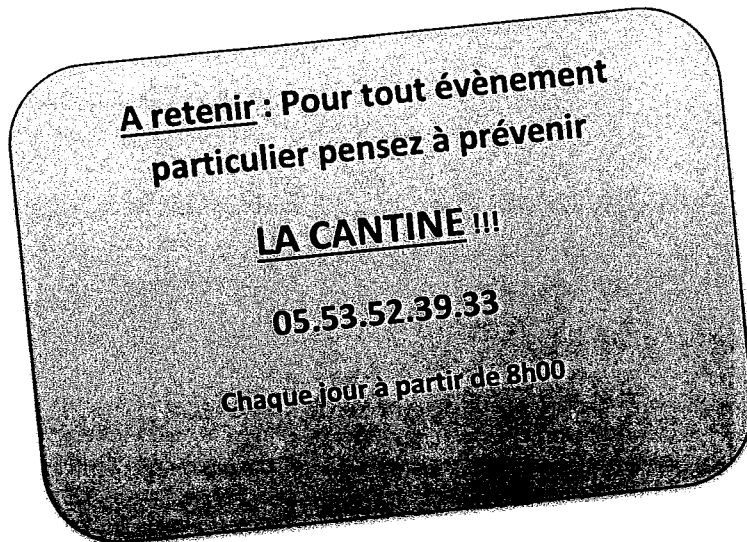
Mois facturé	Date de prélèvement
Septembre 2018	06 Novembre 2018
Octobre 2018	06 Décembre 2018
Novembre 2018	07 Janvier 2019
Décembre 2018	06 Février 2019
Janvier 2019	06 Mars 2019
Février 2019	05 Avril 2019
Mars 2019	06 Mai 2019
Avril 2019	06 Juin 2019
Mai 2019	05 Juillet 2019
Juin 2019	05 Août 2019
Juillet 2019	07 Septembre 2019

**Il est impératif de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal lors de l'inscription de votre enfant.**

## Article 7 : Discipline

Il est nécessaire que chaque enfant puisse prendre son repas dans de bonnes conditions et dans le calme ;  
Il est donc demandé aux parents d'élèves de rappeler à leur enfant les consignes suivantes :

- Se rendre au réfectoire dans le calme
- Respecter le personnel de service et lui obéir ; Celui-ci pourrait être amené à sanctionner un enfant si son comportement perturbait l'ensemble des élèves ou le service.
- En cas de manquements répétés ou graves aux règles de discipline, les parents seront avertis par courrier par le Maire. Au bout de 3 avertissements, un renvoi temporaire ou définitif, du restaurant scolaire, pourrait être décidé.



La Coquille, le 27 Août 2018

Le Maire  
  
Michèle Faure



\*\*\*\*\*

## Mémo :

- 1) Inscription régulière : Tous les jours de la semaine (ou certains jours définis à l'avance) :  
Prix du repas : 2.80€
- 2) Absence prévisible : prévenir la cantine le jeudi de la semaine précédente, avant 9h00 (repas non facturé)
- 3) Absence imprévisible (maladie) : prévenir la cantine le jour même avant 9h00 (fournir un justificatif d'absence à la mairie ou à la cantine dès le retour de l'enfant pour bénéficier de la gratuité du repas à partir du 2<sup>e</sup> jour d'absence.
- 4) Inscription occasionnelle prévenue le jeudi de la semaine précédente : Prix du repas 2.80€
- 5) Inscription occasionnelle non prévenue dans le délai imposé par le règlement : Prix du repas : 5.10€